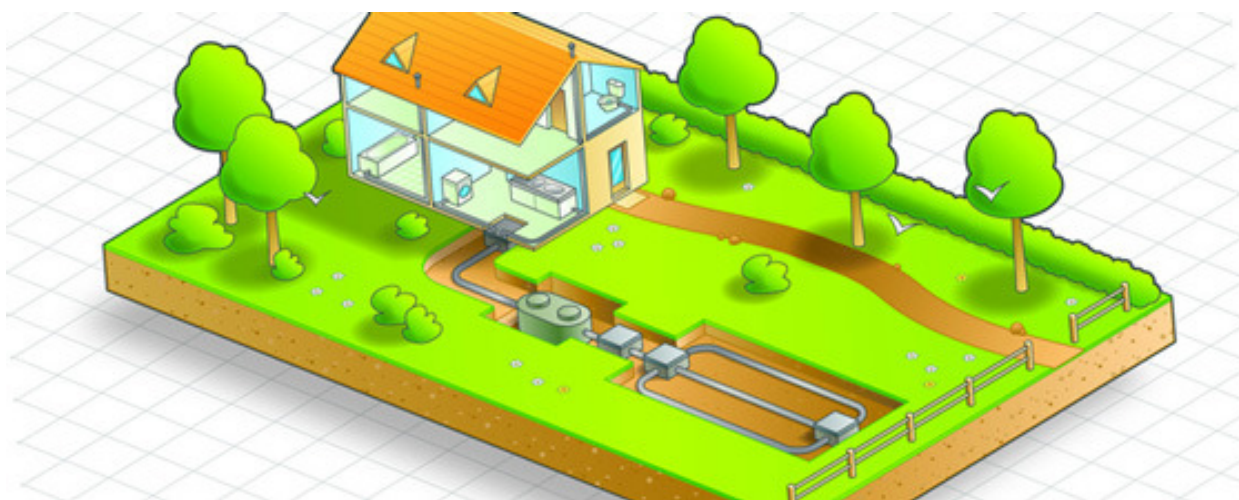


DEMARCHES ADMINISTRATIVES **D'AUTORISATION POUR** **LA CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION** **DE VOTRE INSTALLATION ANC**

FICHE EXPLICATIVE



ATTENTION
MODIFICATION REGLEMENTAIRE POUR LES DEPOTS
DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le **1^{er} mars 2012** est entré en vigueur le décret n°2012-274 modifiant les articles R.431-16 et R441-6 du code de l'Urbanisme. Dorénavant, la demande de permis de construire ou d'aménager devra contenir le document attestant de la conformité du projet d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.

Le **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC) doit donc intervenir, préalablement à tout **dépôt de permis de construire** concerné par l'assainissement non collectif, afin de réaliser l'étude de votre dossier et de rendre son avis technique.



Responsable SPANC : Cléa LAURENT

2458, route de la Grave - 06510 Carros

Tel : 04 92 08 27 27 - Fax : 04 92 08 27 28 - courriel : spanc@sievi.fr

1) LE FORMULAIRE ANC A RETIRER AU SIEVI OU EN MAIRIE

Afin de constituer votre dossier, vous devez vous **procurer au SIEVI** ou en **Mairie** le document intitulé :

« Demande de dossier d'installation d'un système d'assainissement non collectif »

Vous devez remplir ce formulaire préalablement à toute création ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif (ANC), à l'aide de l'étude hydrogéologique qui aura été réalisée (voir chapitre III-1).

Le SPANC est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A quoi sert cette pièce ?

Ce formulaire est indispensable car le propriétaire s'engage sur les travaux qu'il va réellement effectuer,

ATTENTION

Certaines communes imposent des prescriptions supplémentaires à la réglementation en vigueur qui doivent obligatoirement être prises en compte dans votre dossier

2) LES INFORMATIONS A REMPLIR DANS LE FORMULAIRE ANC

REFERENCE FORMULAIRE	OU TROUVER L'INFORMATION ?	QUELLE INFORMATION RENSEIGNER ?
Sans surlignage	Cadres réservés au SPANC	
I-A	VOS INFORMATIONS	Vos coordonnées complètes et celles du bâtiment concerné
I-B		Les coordonnées de votre maître d'œuvre (s'il existe)
I-C		Les coordonnées de votre installateur (s'il est déjà défini à cette étape du projet)
IV		A LIRE ATTENTIVEMENT ET A SIGNER
II-A	VOTRE TERRAIN ET VOTRE PROJET	Description de votre terrain Remarque : Superficie disponible pour l'assainissement = Superficie totale de la parcelle - emprise au sol (maison, piscine, garage, accès...)
II-B		Alimentation en eau potable
II-C		Evacuation des eaux pluviales
III-A		Caractéristiques de l'habitation projetée
II-D	DANS L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE	Coordonnées du bureau d'études et résultat de la perméabilité de votre terrain
III-B		Caractéristiques de l'installation ANC projetée

3) PRINCIPALES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES A FOURNIR

L'ensemble de ces pièces est listé dans le premier paragraphe du formulaire ANC.

a - L'étude hydrogéologique

Celle-ci doit être effectuée par un cabinet d'études hydrogéologiques. Vous trouverez l'ensemble des bureaux d'études pouvant intervenir sur votre terrain dans l'annuaire.

A quoi sert cette pièce ?

Seul ce document permet de garantir que le dimensionnement ainsi que le choix du dispositif d'assainissement non collectif sont adaptés aux caractéristiques de votre terrain et de votre habitation.

b - Le plan de masse au 1/200ème

Ce plan représente votre construction de façon schématisée. Il permet de visualiser la filière ANC telle qu'elle sera mise en place sur votre terrain et doit obligatoirement correspondre au schéma d'implantation réalisé dans l'étude hydrogéologique.

Vous pouvez réaliser vous-même ce plan ou faire appel à un architecte.

A quoi sert cette pièce ?

Ce plan permet au SPANC de vérifier le type, le dimensionnement et l'implantation de votre futur système ANC, ainsi que le respect des pentes et des limites de parcelle.

c - Le plan de situation au 1/25 000ème

Ce plan situe votre terrain par rapport à la commune dans laquelle il s'inscrit.

A quoi sert cette pièce ?

Ce plan permet au SPANC de connaître la situation géographique précise de votre terrain lorsque le contrôle de bonne exécution des travaux devra être réalisé.



4) MODALITÉ D'ENVOI DES DOCUMENTS

L'ensemble des pièces demandées est à retourner :

- par mail : spanc@sievi.fr,
- par fax : 04.92.08.27.28,
- par courrier : 2458, route de la Grave – 06510 CARROS.

Merci d'indiquer votre nom dans l'objet de votre correspondance, afin de faciliter la mise à jour de votre dossier.

5) DELAI D'ETUDE DE VOTRE DOSSIER

Si le dossier est complet, le SPANC s'engage à l'étudier **dans le mois suivant son dépôt.**

6) OBTENTION DE LA CONFORMITÉ

Pour obtenir la conformité de votre installation d'assainissement non collectif, le SPANC doit obligatoirement effectuer le contrôle de bonne exécution **avant remblaiement** de celle-ci.

Au moins 15 jours avant le commencement des travaux de votre dispositif ANC, vous devez contacter le secrétariat du SIEVI au 04.92.08.27.27, afin de fixer la date de visite.

7) MONTANT DES CONTRÔLES (CONCEPTION ET RÉALISATION)

L'étude de votre dossier (contrôle conception) et la visite effectuée sur place (contrôle réalisation) feront l'objet d'une facturation **globale** du SPANC, d'un **montant de 250 euros**, à régler dès l'instruction du dossier.